

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **mardi 19 avril 2022**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande visée est la suivante :

Dérogation – 705, rue des Mariniers

Cette demande de dérogation est déposée afin de permettre l'empiétement d'une habitation unifamiliale de 3,8 mètres dans la marge avant. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'implantation d'une résidence à 2,2 mètres de la ligne avant	Grille H-1426 (Règl. 820-2014)	La marge avant minimale à respecter est de 6 mètres.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 30^E JOUR DE MARS 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat